

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2023-023

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2023

Sommaire

Inspection d'académie du Loiret /

45-2023-01-23-00001 - arrêté portant désignation des membres du CSASD
(3 pages)

Page 3

Inspection d'académie du Loiret

45-2023-01-23-00001

arrêté portant désignation des membres du
CSASD

**Direction des services départementaux
de l'éducation nationale du
Loiret**

ARRÊTÉ

du Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Loiret,
portant désignation des membres
du comité social d'administration spécial départemental
(CSASD)

L'inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'éducation nationale du
Loiret,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté départemental du 9 janvier 2023, fixant la liste des organisations syndicales autorisées à désigner des représentants au sein du comité sociale d'administration spécial du département du Loiret.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Le comité social d'administration spécial départemental institué auprès du Directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret comprend, outre le Directeur académique ou son représentant qui le préside, le secrétaire général ou son représentant.

ARTICLE 2 : Sont nommés en qualité de représentants du personnel au comité social d'administration spécial départemental du département du Loiret, les dix membres titulaires et dix membres suppléants, élus au scrutin de liste dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

1. Au titre de la FSU

a) Représentant titulaires (5 sièges)

Madame Sylvie LESNE Lycée Pothier 2 bis rue Marcel Proust - 45044
ORLEANS CEDEX 1

Monsieur Bruno CHIROUSE Ecole élémentaire Les Cordiers, 14 rue des
Cordiers - 45000 ORLEANS

Madame Laurianne DELAPORTE Ecole élémentaire Michel Moineau, 10 rue
Albert Camus - 45120 CHALETTE SUR LOING

Monsieur Matthias GUERIN SEGPA collège André 1 rue Françoise Giroud -
45140 ST JEAN DE LA RUELLE

Madame Virginie TALOIS Lycée Voltaire, 3 avenue Voltaire - 45072
ORLEANS

b) Représentant suppléants (5 sièges)

Madame Muriel DION Ecole primaire, avenue de la Gare - 45420 BONNY
SUR LOIRE

Monsieur Nicolas GOURIE Collège Guillaume de Lorris, Rue Saint Lazare -
45260 LORRIS

Madame Lucile DEWATINE Ecole élémentaire Les Vallée, 7 avenue des
Vallées - 45380 LA CHAPELLE ST MESMIN

Monsieur Philippe DECHAUD Lycée Benjamin Franklin 21 bis rue Eugène
Vignat BP72049 - 45010 ORLEANS

Madame Coralie RINGAUD Ecole élémentaire, 7 rue de la Mairie - 45360
PIERREFITTE ES BOIS

2. Au titre de l'UNSA Education

a) Représentant titulaires (4 sièges)

Monsieur Guillaume CHASLES Ecole élémentaire de Vitry aux Loges, 19 rue
des Moulins - 45530 VITRY AUX LOGES

Madame Florence FERRAND Lycée Duhamel du Monceau, 16 avenue de
France - 45300 PITHIVIERS

Monsieur Eric NAPPEY Collège Montabuzard, 6 Avenue de la Coudraye -
45140 INGRE

Madame Marion CHEVALIER Ecole élémentaire Paul Doumer, 26 rue
Raymond Gaudry - 45140 ST JEAN DE LA RUELLE

b) Représentant suppléants (4 sièges)

Madame Marième DIA Collège Jacque de Tristan, 95 rue du Collège - 45370
CLERY ST ANDRE

Madame Estelle MALARD Collège Condorcet, 113 rue des Fosses - 45402
FLEURY LES AUBRAIS

Madame Dominique PINAULT Collège Frédéric Bazille, 16 rue des Roches -
45340 BEAUNE LA ROLANDE

Madame Juliette VENARD Collège Léon Delagrangé, 10 rue de Ruau -
45170 NEUVILLE AUX BOIS

3. Au titre du SGEN-CFDT

a) Représentant titulaires (1 siège)

Madame Nelly LARCHEVEQUE Ecole primaire Louis Aragon, 39 rue Marcel
Proust - 45400 FLEURY LES AUBRAIS

b) Représentant suppléants (1 siège)

Madame Valérie MOTTU Collège Guillaume de Lorris, Rue Saint Lazare - 45260
LORRIS

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage au sein des services départementaux.

Fait à Orléans, le 23 janvier 2023

L'inspecteur d'académie –
Directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret

Signé : Philippe Ballé